

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nourati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 006-562/14/CC

■ Harmonisation des tarifs communautaires de l'assainissement au 1er janvier 2015

DEASV 14/11964/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a eu pour effet le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à l'Etablissement Public depuis le 1^{er} janvier 2001.

Par délibérations AGER 001-391/11/CC et 002-392/11/CC du 8 juillet 2011, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a lancé trois Délégations de Service Public pour la gestion du service public de l'assainissement.

Ainsi, lors du conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 31 octobre 2013, la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de l'assainissement Zone Centre a été attribuée à la SERAM par délibération AGER 002-608/13/CC, la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'assainissement Zone Est a été attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération AGER 001-610/13/CC et la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'assainissement Zone Ouest a été attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération AGER 003-609/13/CC.

Ces conventions de Délégation de Service Public sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Parallèlement au tarif délégataire découlant de ces nouveaux contrats, Marseille Provence Métropole, autorité organisatrice du service public d'assainissement, doit disposer de ressources propres nécessaires pour assurer les nombreux investissements non intégrés aux contrats de délégation, qu'elle réalise sur son territoire.

Pour 2015, une délibération d'harmonisation des tarifs doit être prise, afin qu'à l'intérieur de chaque périmètre de délégation (Est, Ouest, Centre) les usagers, sur la base de la consommation de référence de 120 m³ définie par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, aient une facture globale comparable. Il est proposé que cette harmonisation se fasse à niveau de recettes identique par rapport à 2014.

L'harmonisation proposée ne porte que sur les tarifs et surtaxes communautaires correspondants au périmètre des services délégués. L'évolution des tarifs des délégataires issus de leur contrat et les redevances de l'Agence de l'Eau ne sont pas concernés par le présent rapport. De même, l'évolution du tarif des régies fait l'objet de délibérations distinctes.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

- La loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Les délibérations AGER 001-391/11/CC et AGER 002-392/11/CC du 8 juillet 2011 concernant l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- La convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'assainissement Zone Centre attribuée à la SERAM par délibération AGER 002-608/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- La convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'assainissement Zone Est attribuée à la SEM par délibération AGER 004-610/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- La convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'assainissement Zone Ouest attribuée à la SEM par délibération AGER 003-609/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- La délibération AGER 002-805/13CC du 13 décembre 2013 relative à l'approbation des tarifs communautaires de l'assainissement au 1^{er} janvier 2014 ;
- La délibération PEDD 008-194/14/CC du 26 juin 2014 relative à l'approbation de la tarification des produits extérieurs.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les contrats de Délégation de Service Public pour l'exploitation des services publics d'assainissement, Zone Centre, Est et Ouest.
- Qu'il convient de modifier les tarifs par commune, correspondants aux services délégués, afin de permettre une harmonisation de la facture à l'usager à l'intérieur de chaque périmètre de délégation ;
- Que cette harmonisation se fait à recettes constantes par rapport à 2014, sur la base de la consommation de référence de 120 m³ définie par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Sont approuvés les nouveaux tarifs et surtaxes assainissement (hors Plan-de-Cuques et Gémenos village) au 1^{er} janvier 2015 hors TVA précisés dans l'annexe 1.

La TVA, lorsqu'elle s'applique, sera celle au taux légal en vigueur.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Equipements communautaires,
A l'Eau et l'Assainissement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Roland GIBERTI

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
PEDD 006-562/14/CC

Guy TEISSIER

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014